

## **Notes prises au cours de la réunion du groupe CLIP SPPPI sur l'information des populations tenue le 17 Février 2004 à la Préfecture**

La réunion était convoquée par la préfecture et faisait suite à 2 précédentes, le 24/11/03 et le 9/12/03 qui n'ont pas fait l'objet de compte rendu.

A la question de savoir qui ferait le CR il a été répondu que cela n'était pas prévu mais qu'il y aurait un relevé d'actions. L'organisateur de la réunion n'a pas non plus fait circuler une feuille de présence.

### **Introduction**

Mr Marty (SIRACED PC) expose une démarche générale d'information des populations pour la région Midi-Pyrénées. Cette démarche doit permettre de réaliser les documents prévus par la réglementation (décrets 88622 et 90918 et arrêté du 21/2/2002) et prenant en compte les caractéristiques des différents sites tout en réunissant les éléments communs à tous les sites.

Cela demande la prise en compte, pour les sites retenus et candidats de mettre au même niveau les éléments qui permettent de réaliser cette documentation : études de danger, définition des PPI et de leurs périmètres, population résidente et fréquentant les ERP de ces zones.

La suite a été assurée par A GUIBAUD (AGR) assisté de C SERANO (Mag Edition ?)

Cette démarche a été déjà réalisée en région Rhône-Alpes et les documents correspondants ont été très rapidement consultés par les participants à la réunion. Quoiqu'il soit difficile de se faire un opinion en quelques secondes, la réalisation a l'air très professionnelle.

Cette opération collective est soutenue par des industriels (non cités et absents de la réunion sauf ISOCHEM) au nombre actuellement compris entre 7 et 9 (?). Une liste des industries ayant des zones d'effets PPI est remise aux participants. On peut supposer que les industriels participants appartiennent à cette liste.

Un certain nombre de réunion entre eux, les pouvoirs publics et les services techniques (DRIRE) ont eu lieu. Le but de ces réunions était de leur rappeler leurs obligations d'information des populations ce dont nombre d'entre eux n'étaient pas conscients jusqu'en décembre 2003. En effet l'arrêté fixe un délai de 2 ans pour la réalisation et la diffusion des documents réglementaires d'information (jusqu'au 21/2/04).

Une réunion APOMIP DRIRE a eu lieu début février et ils sont convenus de mandater la société « Mag édition » pour réaliser le matériel de communication.

### **Composition du dossier**

Le dossier est une copie conforme des documents qui ont été mis en place dans la région Rhône-Alpes qui semble être prise comme une référence sur ce sujet par la préfecture, la DRIRE et les industriels.

### **Eléments destinés aux Etablissements recevant du public (ERP)**

- Livret de 16 pages A4 destiné aux responsables des ERP ( Entreprise de plus de 50 salariés, commerces, bâtiments publics hôpitaux, écoles, administrations, syndicats d'immeubles de plus de 15 logements...) ainsi qu'aux personnes ayant à participer à la prévention. Ce livret contient toutes les informations sur la définition des risques industriels, sur les études de danger, sur la réglementation applicable, sur les dispositions prises pour réduire les risques, sur les différents plans de prévention et d'urgence, sur les services de l'état en charge, sur les CLIP, SPPPI, etc... et sur les mesures à prendre de façon préventive ainsi que sur la conduite à tenir en cas d'accident. Il est évident que ce document n'est pas d'un accès facile et s'adresse à des personnes qui possèdent un bon niveau de connaissances pour pouvoir l'assimiler.
- Une affiche sur les signaux d'alerte et la conduite à tenir destinée à être placée dans les endroits en vue dans les ERP. La lecture en est supposée facile et est assistée par des dessins explicatifs (signal d'alerte, mesures de confinement, ne pas utiliser le téléphone, écouter la radio,...). Le format de l'affiche présentée (A4) a soulevé des commentaires : trop petit, trop dense, bref illisible.

## Une enveloppe destinée aux foyers

Cette enveloppe contient 2 documents

- Un livret (20x20) qui décrit les différentes entreprises, chacune sur 2 pages : caractéristiques (CA, nombre d'employés, produits traités, processus de production utilisés, périmètres de risques, mesures de prévention prise à la source, ...
- Un dépliant de format 20x20 en six pages qui est la fameuse plaquette dont une page reproduit l'affiche avec la même symbolique.

## Etapes du processus

Ces étapes sont décrites dans la présentation qui devrait nous être remise avec le CR de la réunion (ou du moins un relevé d'actions).

En résumant, il y a eu une phase de lancement du processus qui a permis de valider la méthode (les documents précédents) et de recueillir l'engagement des industriels. Un courrier du Préfet a été adressé aux industriels pour les informer du plan de communication mis en place par la préfecture en complément de la diffusion de l'information réglementaire.

On notera que les associations de riverains et de protection de la nature n'ont pas été conviées à participer à cette phase préliminaire.

Actuellement on est dans l'étape de recensement des populations à informer, c'est à dire les habitants des zones PPI et les populations fréquentant les ERP.

Pour ce qui concerne les différents documents, on est phase de conception qui se fait à partir d'un certain nombre d'entretiens avec les industriels (?). Il y aura ensuite une phase de relecture, un rewriting par un journaliste de « Mag éditions », puis une validation des documents par la DRIRE et enfin un bon à tirer pour la quantité définie suite à l'étape de recensement. Globalement cela correspond à environ 4 mois.

La diffusion du document n'est pas très claire. Le document sera acheminé par routage aux Mairies qui auront en charge la diffusion. Compte tenu de ce qui s'est passé pour la précédente plaquette, il ne semble pas que l'on ait bien tiré les leçons du retour d'expérience que J CAMBOU a fait devant le groupe de travail PPI de la CLIP. L'établissement de la liste des destinataires reste un vrai problème qui n'a pas de solution satisfaisante pour le moment.

## Questions

A ce point de la réunion plusieurs questions ont été soulevées :

Comment faire le recensement des ERP ?

On peut se fonder sur les recensements de l'INSEE.

Comment faire le recensement des foyers auxquels on doit envoyer l'enveloppe ?

C'est à la charge des mairies. Si pour les petites communes cela peut être simple, la mairie de Toulouse signale que ce travail occupe un ingénieur à plein temps depuis un an !

Comment sera organisé le retour d'information permettant de juger de l'efficacité de la méthode et compte tenu des coûts que cela semble supposer, du bon retour sur Investissement ?

Ce n'est pas prévu et il n'y a de toute façon pas de budget pour cela. Cela ne semble pas avoir été évalué. Un peu plus tard dans la discussion on apprendra que ce retour est prévu en région Rhône-Alpes courant 2004.

Pour ce qui concerne les délais, il est relevé que les élections puis les vacances vont provoquer des retards et que l'on ne peut pas, dans le meilleur des cas, envisager une diffusion avant le mois de Septembre.

## Campagne de communication

Mme HAEFFELIN de la préfecture remet des documents exposant les différentes dispositions de communication que les pouvoirs publics veulent mettre en place. Seule la page du schéma de communication a été commentée en séance. (voir en annexe).

Les actions de la Préfecture de région consistent à informer les élus des communes concernées (courrier), les industriels (courrier voir plus haut), et à organiser des réunions sur la diffusion des documents avec les préfets des départements de la région.

Il y aura aussi des conférences de presse organisées pour l'information des médias.

Pour ce qui concerne les « structures relais » il s'agit de leur communiquer les documents réglementaires lors de réunions d'information.

La DRIRE aurait demandé un crédit de 30 k€ pour la réalisation de ces outils. En l'absence de prévision détaillée, on ne voit pas très bien à quoi cela correspond car les documents sont en principe pris en charge par les industriels. Il apparaît douteux qu'un bailleur de fonds puisse accepter d'allouer des crédits sans plus de justification.

## **Questions**

Le climat de la réunion est alors devenu tendu car les associations présentes ont été mises devant le fait accompli sur tous les sujets:

Les demandes en matière de campagne d'information du groupe PPI n'ont pas été chiffrées et n'ont pas fait l'objet de demande de budget. L'objection soulevée est la suivante:

Il n'est pas possible de donner un chiffre tant que le recensement de la population cible n'est pas fait. Pourtant on avait cru comprendre que la mutualisation des tirages permettrait de réduire cette somme et de partager les coûts de conception de la documentation. L'AVPRI a jugé ce refus réponse inacceptable car il est inconcevable qu'une opération de cette nature dont le déploiement peut représenter des montants importants (de l'ordre du M€ d'après la mairie de Toulouse) ne fasse pas l'objet d'un dimensionnement budgétaire. Cela contribue par ailleurs à déresponsabiliser le groupe de travail puisque tout ce qu'il demande ne fait pas l'objet d'un chiffrage, donc on peut demander n'importe quoi, ce qui entraîne la réponse standard : « il n'y a pas d'argent ! ».

Il n'était pas prévu que les documents soient revus par les associatifs afin d'en vérifier l'intelligibilité pour la population cible. Devant l'insistance des associatifs et du président du SPPPI, A SAVALL, il a été admis que l'on recevrait les textes sous un format électronique non modifiable pour relecture et observation. Toutefois il est demandé « des garanties pour que cela ne se fasse pas sous la forme café du commerce ». Cette observation qui nie la compétence des associatifs n'a pas contribué à détendre l'ambiance.

De même il n'est pas prévu de traduire ces documents dans la langue maternelle des habitants lorsque ces derniers ne sont pas d'origine francophone.

Des outils de communication complémentaires des brochures réglementaires ne sont pas prévus. On pourra toutefois bénéficier du droit de diffuser un film et des CD réalisés en Rhône-Alpes, même si cela ne correspond pas à la situation en Midi-Pyrénées.

L'exposition de l'UMINATE a été citée comme un exemple de ce qui pouvait être fait pour appuyer la démarche.

La liste des industriels : on a soigneusement évité de donner leurs noms (sauf ISOICHEM, seul présent à la réunion). Cela a des relents de société secrète !

## **Conclusion**

L'AVPRI a demandé formellement que soient exposés lors de la prochaine réunion les budgets nécessaires pour la réalisation des différentes actions, tant pour ce qui concerne la part réglementaire (payée par les industriels) que ce qui concerne les opérations complémentaires qui devraient être à la charge des pouvoirs publics. Pour ce qui concerne le dimensionnement on doit pouvoir prendre des valeurs arbitraires du type 50 000, 100 000 ou 250 000 voire 500 000 exemplaires, en se fondant sur l'estimation faite par ISOICHEM qui est de 30 000 exemplaires pour le PPI de la plate-forme chimique sud de Toulouse.

L'AVPRI considère que si rien n'est mis en place pour évaluer la pertinence et l'efficacité de ces actions, l'argent dépensé risque fort de l'être en pure perte ce qui, compte tenu des restrictions budgétaires énoncées, serait particulièrement irresponsable.

Lors des réunions du groupe PPI de la CLIP, le problème posé par la préparation de la communication à chaud avait été soulevé, et il avait été demandé de préparer un plan de communication dans l'éventualité d'un accident. Ce point n'est pas pris en compte.

La date de la prochaine réunion n'a pas été fixée.

Yves FAVARD  
AVPRI